

CAHIER DES CHARGES

APPEL A PROJETS n°1

DU PROGRAMME INTERREG CARAIBES 2014-2020

Du 15 septembre 2021 au 15 octobre 2021

Les porteurs de projets (opérateurs privés, associations, institutions publiques telles que des universités, centres de recherche, collectivités territoriales…) sont invités à déposer leur projet **jusqu’au 15 octobre 2021 à minuit** (heure de Pointe à Pitre) directement sur SYNERGIE-CTE.

Ce projet doit exposer de manière claire et concise les actions que le chef de file et ses partenaires souhaitent mettre en œuvre avec des partenaires selon une logique « gagnant-gagnant », garante d’une coopération équitable et durable.

Sommaire de l’AAP

[Préambule : 4](#_Toc81819806)

[1- Présentation du programme INTERREG Caraïbes : 5](#_Toc81819807)

[1.1 - Présentation générale : 5](#_Toc81819808)

[1.2 - Le partenariat, clé d’un projet INTERREG Caraïbes : 5](#_Toc81819809)

[1.3 - Un programme divisé en deux volets géographiques : 5](#_Toc81819810)

[1.4 - Thématiques de coopération : 6](#_Toc81819811)

[1.5 - Un programme et deux sources de financement au service des territoires : 7](#_Toc81819812)

[2 - Cahier des charges de l’Appel à Projets (AAP) : 8](#_Toc81819813)

[2.1 – Axe 1, OS 1 : 9](#_Toc81819814)

[A - Cadre géographique : 9](#_Toc81819815)

[B- Cadre thématique et actions éligibles : 9](#_Toc81819816)

[C - Cadre financier : 10](#_Toc81819817)

[2.2 – Axe 1, OS 2 : 11](#_Toc81819818)

[A - Cadre géographique : 11](#_Toc81819819)

[B- Cadre thématique et actions éligibles : 11](#_Toc81819820)

[C - Cadre financier : 12](#_Toc81819821)

[2.3 – Axe 3, OS 5 : 13](#_Toc81819822)

[A - Cadre géographique : 13](#_Toc81819823)

[B- Cadre thématique et actions éligibles : 13](#_Toc81819824)

[C - Cadre financier : 15](#_Toc81819825)

[2.3 – Axe 4, OS 6 : 16](#_Toc81819826)

[A - Cadre géographique : 16](#_Toc81819827)

[B- Cadre thématique et actions éligibles : 16](#_Toc81819828)

[C - Cadre financier : 18](#_Toc81819829)

[2.7 – Axe 7, OS 11 : 19](#_Toc81819830)

[A - Cadre géographique : 19](#_Toc81819831)

[B- Cadre thématique et actions éligibles : 19](#_Toc81819832)

[C - Cadre financier : 20](#_Toc81819833)

[2.8 – Axe 9, OS 13 et OS 14 : 21](#_Toc81819834)

[A - Cadre géographique : 21](#_Toc81819835)

[B- Cadre thématique et actions éligibles : 21](#_Toc81819836)

[C - Cadre financier : 23](#_Toc81819837)

[3 - Sélection des idées de projet : 24](#_Toc81819838)

[3.1 - Période d’exécution des projets et typologie de projet : 24](#_Toc81819839)

[3.2 – Partenariat : 24](#_Toc81819840)

[3.3 - Prise en compte des dépenses relatives aux frais administratifs et de bureau : 25](#_Toc81819841)

[3.4 - Enseignement des comités de sélection précédents : 25](#_Toc81819842)

[3.5 – Processus de sélection des projets : 26](#_Toc81819843)

[4 – Modalités de dépôt de la candidature : 30](#_Toc81819844)

[5 - Informations pratiques et contacts : 32](#_Toc81819845)

# Préambule :

Le programme INTERREG Caraïbes soutient des projets structurants qui apportent une réponse concertée à des problématiques partagées par les territoires et les populations de l’espace de coopération. Alors que la programmation 2014-2020 est sur le point de s’achever, des crédits restent disponibles sur certains axes afin de soutenir des **projets de coopération en capacité d’achever leurs actions d’ici à fin 2022.**

Par ailleurs, la pandémie de COVID19 et ses conséquences sanitaires, économiques et sociales ont à nouveau mis en évidence la pertinence et la nécessité d’une coopération opérationnelle à une échelle régionale. Dans ce contexte, le programme INTERREG Caraïbes entend soutenir notamment des projets susceptibles d’accroître la résilience des territoires, face à une crise sanitaire d’ampleur majeure.

# Présentation du programme INTERREG Caraïbes :

## 1.1 - Présentation générale :

INTERREG Caraïbes est un programme européen accompagnant la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique et Saint-Martin, territoires français et européens, dans la mise en œuvre d’actions de coopération avec leurs voisins de la Grande Caraïbe, soit plus de 35 pays d’une zone qui englobe au Nord, le Mexique, jusqu’au Venezuela au Sud.

L’autorité de gestion est la Région Guadeloupe qui met en œuvre ce programme dans le cadre d’une gouvernance partenariale avec des institutions de France, Guadeloupe, Guyane, Martinique, Saint-Martin ainsi que des organisations internationales régionales (AEC, CARIFORUM, OECO). Ces différents partenaires ont défini la stratégie de coopération du programme, et sélectionnent les projets qui seront soutenus (ils composent le comité de sélection du programme).

## 1.2 - Le partenariat, clé d’un projet INTERREG Caraïbes :

Le partenariat d’un projet INTERREG Caraïbes doit prévoir **obligatoirement**:

* **Un chef de file** (en charge de la coordination administrative et financière du projet) **localisé sur une Région UltraPériphérique de la zone ;**
* **Un partenaire localisé en territoire non-européen** de la Caraïbe***, a minima.***

La liste des territoires éligibles diffère selon le volet, et donc selon l’axe et l’OS (cf point 1.3 et détail des territoires éligibles au point 2).

Les partenaires d’un projet INTERREG Caraïbes sont engagés dans un projet commun (le projet doit être co-construit, la participation de chaque partenaire est motivée) et « gagnant-gagnant » (qui bénéficiera à chaque partenaire). Les autorités du programme s’attacheront à ces caractéristiques lors de la sélection des projets.

Ainsi, les projets doivent être conformes à au moins deux des quatre critères suivants :

* être définis en commun;
* être réalisés en commun;
* bénéficier de moyens humains partagés;
* être financé conjointement.

## 1.3 - Un programme divisé en deux volets géographiques :

Les actions de coopération sont réparties en deux volets géographiques :

* **un volet transfrontalier**, auquel sont éligibles uniquement des porteurs de projets localisés en Guadeloupe, Martinique ou dans un pays ou territoire de l’OECO ;
* **un volet transnational**, qui concerne des porteurs de projets localisés en Guadeloupe, Guyane, Martinique, Saint-Martin ou dans la grande Caraïbe.
* 

Carte de l’espace de coopération

## 1.4 - Thématiques de coopération :

INTERREG Caraïbes vise à répondre à différents enjeux partagés par ces territoires, à savoir :

|  |  |
| --- | --- |
| Q:\DAE\SAE\INTERREG Caraïbes\INTERREG Caraïbes 2014-2020\Communication\pictos\Employment & Innovation.jpg | Renforcer la compétitivité des entreprises de la Caraïbe, créatrices de richesses et d’emplois |
| Q:\DAE\SAE\INTERREG Caraïbes\INTERREG Caraïbes 2014-2020\Communication\pictos\Natural Hazards.jpg | Renforcer la capacité de réponse aux risques naturels |
| Q:\DAE\SAE\INTERREG Caraïbes\INTERREG Caraïbes 2014-2020\Communication\pictos\Natural & Cultural Environment.jpg | Protéger et valoriser l’environnement naturel et culturel dans la Caraïbe |
| Q:\DAE\SAE\INTERREG Caraïbes\INTERREG Caraïbes 2014-2020\Communication\pictos\Public Heath.jpg | Développer une réponse concertée à l’échelle de la Caraïbe à des problématiques communes de santé publique |
|  | Soutenir le développement des énergies renouvelables dans la Caraïbe orientale |
| Q:\DAE\SAE\INTERREG Caraïbes\INTERREG Caraïbes 2014-2020\Communication\pictos\Human Capital.jpg | Renforcer le capital humain |

## 1.5 - Un programme et deux sources de financement au service des territoires :

Pour soutenir les activités des porteurs de projet, INTERREG Caraïbes articule deux fonds européens :

* Environ **64 millions d’euros de Fonds Européen de développement Régional** (FEDER) sont destinés à soutenir les activités des **porteurs de projet Européens** (Guadeloupe, Guyane, Martinique, Saint-Martin) engagés dans un projet INTERREG Caraïbes ;
* Par ailleurs, INTERREG Caraïbes bénéficie d’une enveloppe de **Fonds Européen de Développement (FED)** d’un montant de **2.941 millions d’euros** destinée à soutenir les activités des **partenaires caribéens** d’un projet INTERREG Caraïbes.



Seules les demandes de subvention FEDER seront considérées dans le cadre du présent AAP. Ces demandes devront être en cohérence avec les disponibilités financières précisées dans le cahier des charges pour chaque axe et OS

# 2 - Cahier des charges de l’Appel à Projets (AAP) :

Le montant total de FEDER disponible pour cet appel à projet est de près de 9,2 millions d’euros de FEDER. Ce montant se répartit comme suit, dans le tableau ci-dessous :

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  | Axe | Objectif spécifique | Montant disponible (FEDER) |
| Q:\DAE\SAE\INTERREG Caraïbes\INTERREG Caraïbes 2014-2020\Communication\pictos\Employment & Innovation.jpg | 1 | 1 | 1 000 000 € |
| 1 | 2 | 1 109 815 € |
| Q:\DAE\SAE\INTERREG Caraïbes\INTERREG Caraïbes 2014-2020\Communication\pictos\Natural Hazards.jpg | 3 | 5 | 3 913 646 € |
| 4 | 6 | 613 096 € |
| Q:\DAE\SAE\INTERREG Caraïbes\INTERREG Caraïbes 2014-2020\Communication\pictos\Public Heath.jpg | 7 | 11 | 1 555 545 € |
|  | 9 |  | 1 000 000 € |
|  | **Total** |  | **9 192 101 €** |

Les axes et objectifs spécifiques ouverts dans le cadre du présent AAP, ainsi que le cadre thématique, financier, les conditions générales d’éligibilité sont détaillées ci-après.

Certaines conditions spécifiques d’éligibilité et les principes de sélection sont explicités au point 3.

## 2.1 – Axe 1, OS 1 :

|  |  |
| --- | --- |
| Q:\DAE\SAE\INTERREG Caraïbes\INTERREG Caraïbes 2014-2020\Communication\pictos\Employment & Innovation.jpg | Axe 1 - Renforcer de manière durable et inclusive la compétitivité des entreprises de la Caraïbe, créatrices de richesses et d’emplois |
| Objectif Spécifique 1 - Renforcer la diversification économique des territoires à travers le transfert des connaissances et la commercialisation de produits innovants. |

### A - Cadre géographique :

L’AAP est ouvert aux projets impliquants **obligatoirement** et **a minima :**

* **Un chef de file** **localisé en Guadeloupe ou en Martinique ;**
* **Un partenaire localisé sur un pays ou territoire membre de l’Organisation des Etats de la Caraïbe Orientale**, à savoir :
	+ Antigua and Barbuda,
	+ Anguilla,
	+ Dominique,
	+ Grenade,
	+ Montserrat,
	+ St Kitts et Nevis,
	+ Sainte Lucie,
	+ St Vincent et les Grenadines,
	+ Iles Vierges Britanniques.

Cette condition cumulative d’éligibilité doit être respectée au dépôt de votre candidature, dans le cas contraire votre demande fera l’objet d’un rejet.

Le respect de cette condition, ainsi que la solidité du partenariat, feront l’objet d’un examen selon les dispositions précisées au point 3.2.

### B- Cadre thématique et actions éligibles :

Le projet devra permettre de :

* Mettre en œuvre des projets conjoints d’innovation à l’échelle de la Caraïbe et de mutualisation d’équipements, de transfert des connaissances et des techniques :
	+ Soutien à l’expérimentation pour adapter/tester des innovations en milieu insulaire tropical, dans de nombreux domaines à enjeux tant locaux qu’européens : maîtrise de la consommation d’énergie, énergies renouvelables, logistique et transport, etc. ;
	+ Valorisation des plateformes technologiques ayant une dimension caribéenne : exemple de la plateforme SEAS en Guyane (Surveillance de l’Environnement Amazonien par Satellite), ceci en tant que pôle d’excellence permettant de favoriser les coopérations entre pays de la zone ;
	+ Soutien à des projets collaboratifs caribéens impliquant des acteurs de la recherche, de la formation, et des entreprises ;
* Et/ou soutenir la mise en réseau des acteurs de l’innovation, du transfert de technologies et de l’accompagnement de l’entrepreneuriat (réseaux de clusters, pépinières, incubateurs, technopoles etc.) en priorité pour :
	+ La promotion de l’utilisation des solutions innovantes ;
	+ Le développement conjoint d’outils de veille stratégique ;
	+ Le développement de projets de recherche et d’innovation ;
	+ L’échange de bonnes pratiques en matière de management des structures d’appui à l’innovation et de services d’appui à l’innovation.

Le PO Caraïbes inclut dans ce champ les différentes formes d’innovation. Dans la Caraïbe, l’innovation n’est pas uniquement technologique, mais intègre les nouvelles formes d’organisation et de marketing et concerne également l’innovation sociale. Cette innovation est un enjeu fort pour les pays et territoires aussi bien que pour les organisations régionales.

Dans le cadre du projet, le chef de file devra impérativement définir et mettre en place une méthode et/ou des outils qui lui permettront d’assurer le suivi **des indicateurs de réalisation** du programme INTERREG Caraïbes suivants :

* Indicateur 1 : nombre d’entreprises bénéficiant d’un soutien
* Indicateur 2 : nombre d’entreprises bénéficiant de subventions
* Indicateur 3 : nombre d’entreprises bénéficiant de soutien non financier.

*NB : la valeur de l’indicateur 1 est égale à la somme des indicateurs 2 et 3.*

De même, le chef de file devra aussi garantir que le projet contribuera de manière directe ou indirecte à **l’indicateur de résultats** du programme INTERREG Caraïbes:

* Nombre d’accords de coopération entre les structures d’innovation de part et d’autre de la Caraïbe

### C - Cadre financier :

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| *Axe 1**OS1* | *Montant FEDER maquetté* | *Montant FEDER programmé* | ***Montant FEDER restant à programmer*** |
| *1 000 000,00 €* | *0 €* | ***1 000 000 €*** |

## 2.2 – Axe 1, OS 2 :

|  |  |
| --- | --- |
| Q:\DAE\SAE\INTERREG Caraïbes\INTERREG Caraïbes 2014-2020\Communication\pictos\Employment & Innovation.jpg | Axe 1 - Renforcer de manière durable et inclusive la compétitivité des entreprises de la Caraïbe, créatrices de richesses et d’emplois |
| Objectif Spécifique 2 - Créer un environnement propice au développement d’un courant d’affaires entre les territoires de la zone. |

### A - Cadre géographique :

L’AAP est ouvert aux projets impliquants **obligatoirement** et **a minima :**

* **Un chef de file** **localisé en Guadeloupe ou en Martinique ;**
* **Un partenaire localisé sur un pays ou territoire membre de l’Organisation des Etats de la Caraïbe Orientale**, à savoir :
	+ Antigua and Barbuda,
	+ Anguilla,
	+ Dominique,
	+ Grenade,
	+ Montserrat,
	+ St Kitts et Nevis,
	+ Sainte Lucie,
	+ St Vincent et les Grenadines,
	+ Iles Vierges Britanniques.

Cette condition cumulative d’éligibilité doit être respectée au dépôt de votre candidature, dans le cas contraire votre demande fera l’objet d’un rejet.

Le respect de cette condition, ainsi que la solidité du partenariat, feront l’objet d’un examen selon les dispositions précisées au point 3.2.

### B- Cadre thématique et actions éligibles :

Le projet devra permettre de :

* Soutenir l’entreprenariat à l’échelle de la Caraïbe : soutien aux actions de développement de l’entrepreneuriat pour les jeunes à l’exemple du *Caricom Youth Ambassador Programme*, ou via des projets de coopération en matière de développement de formations à l’entrepreneuriat dans les universités de la zone ;
* Développer des réseaux d’acteurs économiques de la Caraïbe (de type clusters d’entreprises et associations de professionnels) en vue notamment de renforcer la connaissance réciproque des opportunités d’affaires :
	+ Soutien à la mise en réseau de clusters d’entreprises et d’associations de professionnels, en priorité dans les domaines d’activité stratégiques des Stratégies de Spécialisation Intelligente (S3) des collectivités françaises et les secteurs privilégiés par les organisations régionales et les structures économiques à vocation régionale (cf. *Caribbean Export Development Agency*) : tourisme et nautisme, services, valorisation des productions naturelles, etc. ;
	+ Appui à la structuration de filières à l’échelle de la Caraïbe, via :
		- l’appui à la définition de stratégie de développement conjointe pour développer des chaines de la valeur régionales,
		- l’appui à des missions exploratoires conjointes,
		- l’appui à la participation conjointe à des foires commerciales et à des salons, internationaux.
* Faciliter le contexte des échanges au sein de la Caraïbe et de la Caraïbe vers l’extérieur :
	+ Soutien à l’harmonisation des normes techniques et l’harmonisation du droit des affaires ;
	+ Soutien au développement d’outils communs sur les catalogues, les appels d'offres ou la facturation électroniques, le service à la clientèle, les procédés de transformation, le packaging, l'étiquetage, le stockage, le transport, le suivi des commandes à l'exportation, à l'importation et au transit de marchandises, les opérations d'exportation, d'importation et de transit rapides et sécurisées ;
	+ Soutien aux projets relatifs à la régulation du transport aérien et maritime dans la zone, condition d’une offre diversifiée de transport des personnes et des marchandises permettant l’essor des échanges dans les pays de la zone (notamment par le développement de services et applications TIC sur le transport)
	+ Formation des chefs d’entreprises aux accords APE et au contexte économique caribéen.

Dans le cadre du projet, le chef de file devra impérativement définir et mettre en place une méthode et/ou des outils qui lui permettront d’assurer le suivi **des indicateurs de réalisation** du programme INTERREG Caraïbes :

* Indicateur 2 : nombre d’entreprises bénéficiant de subventions.
* Indicateur 3 : nombre d’entreprises bénéficiant de soutien non financier.

De même, le chef de file devra aussi garantir que le projet contribuera de manière directe ou indirecte à augmenter la valeur de **l’indicateur de résultat** du programme INTERREG Caraïbes:

* Volume des échanges commerciaux entre les DFA de Guadeloupe-Martinique et les pays de l’OECO

### C - Cadre financier :

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| *Axe 1**OS2* | *Montant FEDER maquetté* | *Montant FEDER programmé* | ***Montant FEDER restant à programmer*** |
| *6 172 102,93 €* | *5 062 288,00 €* | ***1 109 815,93 €*** |

## 2.3 – Axe 3, OS 5 :

|  |  |
| --- | --- |
| Q:\DAE\SAE\INTERREG Caraïbes\INTERREG Caraïbes 2014-2020\Communication\pictos\Natural Hazards.jpg | Axe 3 - Renforcer la capacité de réponse aux risques naturels |
| Objectif Spécifique 5 - Accroître la capacité de réponse des territoires face aux risques naturels. |

### A - Cadre géographique :

L’AAP est ouvert aux projets impliquants **obligatoirement** et **a minima :**

* **Un chef de file** **localisé en Guadeloupe ou en Martinique ;**
* **Un partenaire localisé sur un pays ou territoire membre de l’Organisation des Etats de la Caraïbe Orientale**, à savoir :
	+ Antigua and Barbuda,
	+ Anguilla,
	+ Dominique,
	+ Grenade,
	+ Montserrat,
	+ St Kitts et Nevis,
	+ Sainte Lucie,
	+ St Vincent et les Grenadines,
	+ Iles Vierges Britanniques.

Cette condition cumulative d’éligibilité doit être respectée au dépôt de votre candidature, dans le cas contraire votre demande fera l’objet d’un rejet.

Le respect de cette condition, ainsi que la solidité du partenariat, feront l’objet d’un examen selon les dispositions précisées au point 3.2.

### B- Cadre thématique et actions éligibles :

Le projet devra permettre la mise en place :

* D’actions visant une meilleure connaissance des risques et de leurs conséquences.

Le niveau de connaissance sur le changement climatique et ses incidences sur les activités socio-économiques, les ressources naturelles et les conditions sanitaires à l’échelle des territoires est encore faible et mériterait d’être amélioré : des projets à caractère scientifique (modélisation des risques) et technologique (observation des espaces par satellite) permettront de produire des connaissances plus approfondies du risque existant, de la vulnérabilité du territoire et des coûts induits.

Les actions suivantes pourront être soutenues :

* Projets conjoints de recherche dans différentes disciplines sur les risques (géologie, climatologie, modélisation mathématique, etc.) ;
* Projets conjoints de recherche sur le changement climatique et ses incidences sur les activités socio-économiques, les conditions sanitaires et les installations ;
* Développement d’outils partagés d’observations (cf. observation satellitaire), de surveillance du milieu : études sur la vulnérabilité des territoires et sur les zones à risque, développement d’outils de système d’information géographique (SIG) adaptés à la gestion de crise (cartes thématiques, base de données, observatoires, etc.) ;
* Création d’un réseau régional d’observateurs du climat.
* D’actions visant une meilleure prévention/préparation des risques et de leurs conséquences :

Une meilleure définition des politiques et des priorités en matière de réduction de la vulnérabilité et de gestion des crises est une nécessité. Dans cette optique, les structures d’évaluation et de suivi des risques et les études de vulnérabilité du territoire et du bâti peuvent être des outils intéressants à développer. Le renforcement des savoirs facilitera le perfectionnement des dispositifs de surveillance et d’alerte de crise et de sensibilisation de la population et apportera aux décideurs de la zone (sur chaque territoire et de façon concertée à l’échelle régionale) des éléments d’analyse nouveaux, complémentaires, différenciés.

Les actions suivantes pourront être soutenues :

* Echanges sur les systèmes de gestion des risques mis en œuvre ;
* Action conjointe de formation des décideurs publics dans la gestion de crise ;
* Action conjointe d’information et de formation des milieux professionnels (par exemple dans le secteur du bâtiment) à la prévention et à la gestion des risques ;
* Développement d’actions communes en matière d’information et de prévention aux risques des populations locales.
* D’actions pour une meilleure réponse à l’urgence

La mutualisation et la coordination des stratégies et des outils de gestion des risques (notamment sur les volets prévention et préparation), ainsi que le développement de solutions communes en matière de réponse à l’urgence permettront de renforcer et d’accélérer les secours apportés aux populations.

Les actions suivantes pourront être soutenues :

* Appui à la définition et à la mise en place conjointe de mécanismes de réponse d’urgence aux catastrophes naturelles ;
* Renforcement des mécanismes d’assurance en cas de catastrophes (cf. *Caribbean Catastrophe Risk Insurance Facility*)

Dans le cadre du projet, le chef de file devra impérativement définir et mettre en place une méthode et/ou des outils qui lui permettront d’assurer le suivi **des indicateurs de réalisation** du programme INTERREG Caraïbes:

* nombre de personnes ayant participé à des actions de sensibilisation aux risques,
* nombre de dispositifs d'observation, de gestion et de réponse aux risques naturels mis en place.

De même, le chef de file devra aussi garantir que le projet contribuera de manière directe ou indirecte à **l’indicateur de résultat** du programme INTERREG Caraïbes:

* capacité de réponse aux risques des territoires de la Caraïbe (*notation sur une échelle de 1 à 5. 1=très bonne capacité à gérer les risques/5= capacité très insuffisante*).

### C - Cadre financier :

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| *Axe 3**OS5* | *Montant FEDER maquetté* | *Montant FEDER programmé* | ***Montant FEDER restant à programmer*** |
| *10 230 323,62 €* | *6 316 678,04 €* | ***3 913 645,58 €*** |

## 2.3 – Axe 4, OS 6 :

|  |  |
| --- | --- |
| Q:\DAE\SAE\INTERREG Caraïbes\INTERREG Caraïbes 2014-2020\Communication\pictos\Natural Hazards.jpg | Axe 4 - Renforcer la capacité de réponse aux risques naturels |
| Objectif Spécifique 6 - Accroître la capacité de réponse des territoires face aux risques naturels. |

### A - Cadre géographique :

L’AAP est ouvert aux projets impliquants **obligatoirement** et **a minima :**

* **Un chef de file** **localisé en Guadeloupe, en Guyane, en Martinique ou à Saint-Martin ;**
1. **Un partenaire localisé sur un pays ou territoire de la Grande Caraïbe,** figurant dans la liste suivante : Antigue et Barbude ; Anguilla ; Aruba ; Barbados ; Bermuda ; Bahamas ; Belize ; Bonaire ; British Virgin Islands ; Curaçao ; Colombia ; Costa Rica ; Cuba ; Dominica ; Dominican Republic ; Grenada ; Guatemala ; Guyana ; Honduras ; Haiti ; Jamaica ; St Kitts and Nevis ; Cayman Islands ; Saint Lucia ; Montserrat ; Mexico ; Nicaragua ; Panama ; Puerto Rico ; Suriname ; El Salvador ; Turks and Caicos islands ; Trinidad and Tobago ; St Vincent and the Grenadines ; Venezuela ; St Maarten ; Saba ; Sint-Eustatius ; Saint-Barthélemy.

Cette condition cumulative d’éligibilité doit être respectée au dépôt de votre candidature, dans le cas contraire votre demande fera l’objet d’un rejet.

Le respect de cette condition, ainsi que la solidité du partenariat, feront l’objet d’un examen selon les dispositions précisées au point 3.2.

### B- Cadre thématique et actions éligibles :

Le projet devra permettre la mise en place :

* D’actions visant une meilleure connaissance des risques et de leurs conséquences.

Le niveau de connaissance sur le changement climatique et ses incidences sur les activités socio-économiques, les ressources naturelles et les conditions sanitaires à l’échelle des territoires est encore faible et mériterait d’être amélioré : des projets à caractère scientifique (modélisation des risques) et technologique (observation des espaces par satellite) permettront de produire des connaissances plus approfondies du risque existant, de la vulnérabilité du territoire et des coûts induits.

Les actions suivantes pourront être soutenues :

* Projets conjoints de recherche dans différentes disciplines sur les risques (géologie, climatologie, modélisation mathématique, etc.) ;
* Projets conjoints de recherche sur le changement climatique et ses incidences sur les activités socio-économiques, les conditions sanitaires et les installations ;
* Développement d’outils partagés d’observations (cf. observation satellitaire), de surveillance du milieu : études sur la vulnérabilité des territoires et sur les zones à risque, développement d’outils de système d’information géographique (SIG) adaptés à la gestion de crise (cartes thématiques, base de données, observatoires, etc.) ;
* Création d’un réseau régional d’observateurs du climat.
* D’actions visant une meilleure prévention/préparation des risques et de leurs conséquences

Une meilleure définition des politiques et des priorités en matière de réduction de la vulnérabilité et de gestion des crises est une nécessité. Dans cette optique, les structures d’évaluation et de suivi des risques et les études de vulnérabilité du territoire et du bâti peuvent être des outils intéressants à développer. Le renforcement des savoirs facilitera le perfectionnement des dispositifs de surveillance et d’alerte de crise et de sensibilisation de la population et apportera aux décideurs de la zone (sur chaque territoire et de façon concertée à l’échelle régionale) des éléments d’analyse nouveaux, complémentaires, différenciés.

Les actions suivantes pourront être soutenues :

* Echanges sur les systèmes de gestion des risques mis en œuvre ;
* Action conjointe de formation des décideurs publics dans la gestion de crise ;
* Action conjointe d’information et de formation des milieux professionnels (par exemple dans le secteur du bâtiment) à la prévention et à la gestion des risques ;
* Développement d’actions communes en matière d’information et de prévention aux risques des populations locales.
* D’actions pour une meilleure réponse à l’urgence

La mutualisation et la coordination des stratégies et des outils de gestion des risques (notamment sur les volets prévention et préparation), ainsi que le développement de solutions communes en matière de réponse à l’urgence permettront de renforcer et d’accélérer les secours apportés aux populations.

Les actions suivantes pourront être soutenues :

* Appui à la définition et à la mise en place conjointe de mécanismes de réponse d’urgence aux catastrophes naturelles
* Renforcement des mécanismes d’assurance en cas de catastrophes (cf. *Caribbean Catastrophe Risk Insurance Facility*)
* D’actions visant la reconstruction des infrastructures et des équipements post-urgence

Les ouragans Irma et Maria qui ont frappé Saint Martin et les territoires de la Caraïbe ont eu des conséquences très lourdes sur les infrastructures. Il est envisagé que le PO puisse soutenir la reconstruction de certaines d’entre elles et notamment, la gare maritime de Marigot qui offre des liaisons entre Anguilla, Saint-Barth et Sint Maarten.

Dans le cadre du projet, le chef de file devra impérativement définir et mettre en place une méthode et/ou des outils qui lui permettront d’assurer le suivi **des indicateurs de réalisation** du programme INTERREG Caraïbes:

* nombre de personnes ayant participé à des actions de sensibilisation aux risques,
* nombre de dispositifs d'observation, de gestion et de réponse aux risques naturels mis en place.

De même, le chef de file devra aussi garantir que le projet contribuera de manière directe ou indirecte à **l’indicateur de résultat** du programme INTERREG Caraïbes:

* capacité de réponse aux risques des territoires de la Caraïbe (*notation sur une échelle de 1 à 5. 1=très bonne capacité à gérer les risques/5= capacité très insuffisante*).

### C - Cadre financier :

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| *Axe 3**OS5* | *Montant FEDER maquetté* | *Montant FEDER programmé* | ***Montant FEDER restant à programmer*** |
| *6 305 659,66 €* | *5 692 563,79 €* | ***613 095,87 €*** |

## 2.7 – Axe 7, OS 11 :

|  |  |
| --- | --- |
| Q:\DAE\SAE\INTERREG Caraïbes\INTERREG Caraïbes 2014-2020\Communication\pictos\Public Heath.jpg | Axe 7 - Développer une réponse concertée à l’échelle de la Caraïbe à des problématiques communes de santé publique |
| Objectif Spécifique 11 - Accroître la capacité de réponse des territoires face aux risques liés aux maladies émergentes et risques sanitaires |

### A - Cadre géographique :

L’AAP est ouvert aux projets impliquants **obligatoirement** et **a minima :**

* **Un chef de file** **localisé en Guadeloupe ou en Martinique ;**
* **Un partenaire localisé sur un pays ou territoire membre de l’Organisation des Etats de la Caraïbe Orientale**, à savoir :
	+ Antigua and Barbuda,
	+ Anguilla,
	+ Dominique,
	+ Grenade,
	+ Montserrat,
	+ St Kitts et Nevis,
	+ Sainte Lucie,
	+ St Vincent et les Grenadines,
	+ Iles Vierges Britanniques.

Cette condition cumulative d’éligibilité doit être respectée au dépôt de votre candidature, dans le cas contraire votre demande fera l’objet d’un rejet.

Le respect de cette condition, ainsi que la solidité du partenariat, feront l’objet d’un examen selon les dispositions précisées au point 3.2.

### B- Cadre thématique et actions éligibles :

Le projet devra permettre la mise en place :

* D’actions de coopération dans le domaine de l’observation et de la lutte contre les maladies infectieuses :
* Projets de recherche conjoints portant spécifiquement sur les pathologies importantes pour la Caraïbe (affections métaboliques : hypertension artérielle, diabète ; maladies chroniques comme le VIH ; pathologies vectorielles (dengue, chikungunya, leptospirose, …) ; cancers ; etc.
* Projets d’observations et de vigilance sur les maladies infectieuses (humaines et animales) ;
* Projets d’appui à la mise en place de plan de gestion de crises sanitaires liées à des pandémies et épizooties, incluant l’analyse de l’impact économique des systèmes de gestion préventive mis en place.
* D’actions de coopération sanitaire destinée à l’amélioration de la qualité de l’offre de soins :
	+ Actions de coopération entre les organisations régionales sanitaires et médico-sociales sur les actions de prévention, de formation, de prise en charge médico-sociale dans le cadre de leur politique de santé publique dans plusieurs secteurs (diabète, maladies cardio-vasculaires, obésité, AVC, VIH, éducations thérapeutiques du patient) ;
	+ Promotion des échanges de savoir-faire et de transferts de compétences en faveur des populations vulnérables (personnes handicapées et âgées notamment) ;
	+ Actions de coopération favorisant la mise en œuvre d’évacuations sanitaires et de partenariat entre d’autres systèmes de santé publics et privés ;
	+ Projets de renforcement des capacités des systèmes sanitaires et de santé en réponse à des crises liées aux évènements climatiques et naturels ;
	+ Mutualisation et échanges de moyens et équipement ; échanges de bonnes pratiques sur la prise en charge et le soin au patient ;
	+ Actions portant sur les outils de communication professionnelle dans le domaine médical via une plateforme dématérialisée : imagerie médicale, télémédecine, échange de radiographies, etc ;
	+ Actions interrégionales de coopération dans les domaines de l’assurance santé afin d’assurer une couverture médicale plus étendue pour le patient, à l’exemple de la PAHO qui travaille sur une carte d’assurance caribéenne avec la CARICOM (un pass compatible avec d’autres systèmes d’assurances).

Dans le cadre du projet, le chef de file devra impérativement définir et mettre en place une méthode et/ou des outils qui lui permettront d’assurer le suivi des indicateurs de réalisation du programme INTERREG Caraïbes:

* nombre de bénéficiaires des projets de santé mis en œuvre ;
* nombre de dispositifs mis en place pour faire face aux problématiques de santé publique.

De même, le chef de file devra aussi garantir que le projet contribuera de manière directe ou indirecte à l’indicateur de résultats du programme INTERREG Caraïbes:

* capacité de réponses des territoires de la Caraïbe aux risques (*notation sur une échelle de 1 à 5. 1=très bonne capacité à gérer les risques/5= capacité très insuffisante*).

### C - Cadre financier :

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| *Axe 7**OS11* | *Montant FEDER maquetté* | *Montant FEDER programmé* | ***Montant FEDER restant à programmer*** |
| *5 795 100,00 €* | *4 239 555,00 €* | ***1 555 545,00 €*** |

## 2.8 – Axe 9, OS 13 et OS 14 :

|  |  |
| --- | --- |
|  | Axe 9 - Soutenir le développement des énergies renouvelables dans la Caraïbe orientaleObjectif Spécifique 13 - Accroître la part des énergies renouvelables dans le mix électrique pour une plus grande autonomie énergétique des territoires de la Caraïbe orientale |
| Objectif Spécifique 14 - Réduire la consommation énergétique dans les bâtiments publics dans la zone de la Caraïbe orientale |

### A - Cadre géographique :

L’AAP est ouvert aux projets impliquants **obligatoirement** et **a minima :**

* **Un chef de file** **localisé en Guadeloupe ou en Martinique ;**
* **Un partenaire localisé sur un pays ou territoire membre de l’Organisation des Etats de la Caraïbe Orientale**, à savoir :
	+ Antigua and Barbuda,
	+ Anguilla,
	+ Dominique,
	+ Grenade,
	+ Montserrat,
	+ St Kitts et Nevis,
	+ Sainte Lucie,
	+ St Vincent et les Grenadines,
	+ Iles Vierges Britanniques.

Cette condition cumulative d’éligibilité doit être respectée au dépôt de votre candidature, dans le cas contraire votre demande fera l’objet d’un rejet.

Le respect de cette condition, ainsi que la solidité du partenariat, feront l’objet d’un examen selon les dispositions précisées au point 3.2.

### B- Cadre thématique et actions éligibles :

Le projet devra permettre de :

* Contribuer à accroître la part des énergies renouvelables dans le mix électrique pour une plus grande autonomie énergétique des territoires de la Caraïbe orientale, en :
	+ Développant des connaissances et des compétences dans le domaine de la production d’ENR :
		- Projets conjoints de recherche et développement, notamment sur les solutions en matière de stockage d’énergie ;
		- Projets d’expérimentation de nouvelles technologies en conditions insulaires tropicales pour le développement de nouveaux modes (ou optimisés) de productions d’ENR
		- Projets conjoints de formation et de renforcement des capacités dans le secteur des ENR (métiers techniques liés aux ENR mais aussi formation à destination des décideurs publics)
		- Création d’un réseau d’acteurs pour l’échange d’expérience et de savoir-faire dans les EnR : création d’un pôle d’excellence dans le secteur énergétique.
	+ Diversifiant la production électrique à partir de sources renouvelables :
		- Investissements et études de faisabilité afférentes pour la prospection et l’exploration de nouveaux gisements en matière de géothermie, de biomasse, d’éolien et de photovoltaïque (sous réserve de couplage avec des solutions de stockage), et de nouvelles énergies renouvelables (énergies marines, bioénergies)
	+ Développant les interconnexions des réseaux électriques :
		- Etudes de faisabilité pour la mise en place de stratégies conjointes d’interconnexion (études de faisabilité) : analyse des impacts économiques et financiers, analyse des options techniques et exigences environnementales, évaluation ex ante des impacts des règlementations sur les capacités d’interconnexion, analyse des modèles économiques viables pour des systèmes interconnectés ;
		- Actions conjointes sur l’harmonisation des normes, la gouvernance des systèmes de production et de consommation d’énergie.

Dans le cadre du projet, le chef de file devra impérativement définir et mettre en place une méthode et/ou des outils qui lui permettront d’assurer le suivi des indicateurs de réalisation du programme INTERREG Caraïbes:

* Montant (en €) des investissements réalisés pour la production d’ENR.

De même, le chef de file devra aussi garantir que le projet contribuera de manière directe ou indirecte à l’indicateur de résultats du programme INTERREG Caraïbes:

* Nombre d’initiatives transfrontalières visant à accroître la production d’ENR dans la zone caraïbe
* Et/ou réduire la consommation énergétique dans les bâtiments publics dans la zone de la Caraïbe orientale en :
	+ Menant des projets conjoints de recherche et développement sur les solutions en matière de procédés constructifs, de climatisation (ex : climatisation solaire), d’éclairage, et d’alimentation en électricité produite à partir d’ENR des bâtiments publics et logements ;
	+ Menant des projets d’expérimentation de nouvelles techniques en conditions insulaires tropicales pour le développement de nouveaux modes de construction durable ;
	+ Menant des projets conjoints de formation et de renforcement des capacités dans le secteur de la construction durable à destination des professionnels du secteur ;
	+ Créant un réseau d’acteurs pour l’échange d’expérience et de savoir-faire réunissant les acteurs économiques de la filière, les acteurs de la R&D, et les maîtres d’ouvrage publics.

Dans le cadre du projet, le chef de file devra impérativement définir et mettre en place une méthode et/ou des outils qui lui permettront d’assurer le suivi des indicateurs de réalisation du programme INTERREG Caraïbes:

* Montant (en €) des investissements réalisés en matière d'efficacité énergétique dans les bâtiments publics.

De même, le chef de file devra aussi garantir que le projet contribuera de manière directe ou indirecte à l’indicateur de résultats du programme INTERREG Caraïbes:

* Nombre de territoires et de pays de la zone, d’une réglementation thermique comparable aux normes de la RTADOM.

### C - Cadre financier :

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| *Axe 9* | *Montant FEDER maquetté* | *Montant FEDER programmé* | ***Montant FEDER restant à programmer*** |
| ***5 118 339,25 €*** | ***4 118 339,25 €*** | ***1 000 000,00 €*** |

# 3 - Sélection des idées de projet :

Compte tenu du contexte de fin de programmation, et afin de ne pas risquer de mettre en difficulté les bénéficiaires eu égard à la lourdeur du processus de clôture, l’Autorité de Gestion conjointement avec le partenariat a défini des critères stricts applicables aux projets déposés dans le cadre de cet Appel à Projets (AAP).

## 3.1 - Période d’exécution des projets et typologie de projet :

A cet effet, il est attendu des projets qui seront sélectionnés dans le cadre du présent AAP qu’ils aient **totalement achevé leurs activités au 31 décembre 2022**. Ils pourront ensuite finaliser le processus administratif et financier de remontées de dépenses **au 28 février 2023.**

Passé ce délai, aucun avenant de prorogation ne saurait être accordé.

En conséquence, un intérêt particulier sera porté aux projets pour lesquels des dépenses ont déjà été engagées (à l’exception de projets soumis aux aides d’Etat) mais qui ne sont pas encore achevés.

De même, dans la mise en œuvre du projet, les éventuels délais relatifs au lancement de procédures de marchés publics devront impérativement être intégrés (calendrier prévisionnel de passation de marché renseigné).

Lors de la sélection, seront privilégiés des projets dont les actions sont en cohérence avec cette échéance, par exemple :

* Études de faisabilité, de capitalisation,
* Acquisition d’équipement,
* Évènements/webinaires de mise en réseau d’acteurs (notamment en matière de gestion de risques…).

En particulier, des opérations visant à capitaliser sur les actions et résultats et/ou de nature à préfigurer un projet de coopération futur sur INTERREG Caraïbes 2021-2027 bénéficieront d’une bonification lors de l’analyse des candidatures.

## 3.2 – Partenariat :

Comme précédemment précisé, un projet INTERREG Caraïbes implique un partenariat comportant **obligatoirement et** **a minima** un chef de file localisé en RUP et un partenaire non-communautaire. Cette condition cumulative d’éligibilité doit être respectée au dépôt de votre candidature, dans le cas contraire votre demande fera l’objet d’un rejet.

Le partenariat est représenté par un chef de file, localisé en territoire RUP, aux capacités administratives et financières et aux capacités d’exécution avérées. Compte-tenu des délais d’exécution des projets, une attention particulière sera portée à la capacité administrative et financière du partenariat et du chef de file lors de la sélection des projets : la capacité à mettre en œuvre le projet dans les délais impartis devra être démontrée.

De même, eu égard au contexte et aux délais d’exécution, le candidat devra faire montre du caractère opérant du partenariat.

## 3.3 - Prise en compte des dépenses relatives aux frais administratifs et de bureau :

Si des dépenses indirectes sont valorisées par les chefs de file dans le cadre de leurs demandes de subvention (valorisées dans le cadre du poste budgétaire « frais administratifs et de bureau »), elles seront prises en compte par application du taux forfaitaire défini à l’article 68.1.b du [règlement (UE) n°1303/2013](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/fr/TXT/?uri=celex%3A32013R1303).

Aussi, toute dépense indirecte valorisée par un candidat sera prise en compte en appliquant le taux forfaitaire de 15 % des frais de personnel directs éligibles.

## 3.4 - Enseignement des comités de sélection précédents :

Lors des comités de sélection précédents, les décisions ont été guidées par les orientations et considérations suivantes :

1. Considérations générales :
* Sur cette 3ème génération de programme INTERREG Caraïbes, les membres du comité de sélection ont insisté sur la nécessité de **monter en puissance** : la volonté est donc de **ne pas effectuer de saupoudrage des fonds**, mais de sélectionner des projets **structurants** c’est-à-dire des projets ayant une vocation réellement régionale, qui soient inclusifs et fédérateurs. Ceci se traduit notamment par la pertinence et la dimension fédératrice du partenariat qui sous-tendra le projet (les pré-projets dont le partenariat était trop faible, pas assez fédérateur et pas assez diversifié ont donc été écartés) et par le fait que l’objectif du projet permette de répondre à plusieurs des problématiques identifiées dans le cadre du programme (axes stratégiques et objectifs spécifiques).
* Certains projets, pertinents au regard de la stratégie du programme, mais dont les capacités administratives et financières des chefs de file ont été jugées insuffisantes ont également été écartés.
* Les idées de projet portées par des structures exclusivement localisées en territoire non-Européen sans chef de file identifié en territoire européen ont été écartées. De même, les idées de projet portées par des porteurs de projets localisés en territoire européen sans partenaire identifié en territoire non-européen ont été rejetées. Un projet INTERREG Caraïbes comporte nécessairement un **partenariat entre structures européennes et non-européennes de la Caraïbe**.
* Par ailleurs, toujours en adéquation avec cette volonté de monter en puissance, la priorité a été donnée aux projets structurants et **opérationnels** dont les **retombées sont identifiables et mesurables**. Les partenaires ont insisté sur leur volonté de financer des projets durables, et non des projets ponctuels ou évènementiels.
* Les membres du comité de sélection ont insisté sur la vocation du programme INTERREG Caraïbes à soutenir **la coopération** entre les territoires de l’espace. **Les projets s’apparentant à de l’aide à l’export, à de l’aide au développement ou à de l’aide humanitaire, ne sont donc pas en adéquation avec le principe de réciprocité qui sous-tend le programme**. La priorité est donnée aux projets structurants dont les retombées sont identifiables pour les territoires, pas seulement pour les entreprises accompagnées. La vocation du programme n’est pas d’accompagner des entreprises à pénétrer un nouveau marché.
* Enfin, certaines idées de projets se recoupaient : il a donc été proposé aux porteurs de projets de se rapprocher et de mutualiser leurs actions, afin d’aboutir à un **projet qui soit réellement fédérateur et de plus grande ampleur.**
1. Considérations par thématique :
* **Santé** : dans le cadre de la santé, la télémédecine a été identifiée comme un axe fort, répondant à de réels enjeux et besoins dans l’espace régional (diabète, hypertension, cancer de la prostate, cancer du sein…) et permettant une réelle coopération dans l’espace régional ;
* **Energies renouvelables** : les membres du comité de sélection ont fait part de leur souhait de soutenir un projet visant à faire émerger un centre d’excellence visant à partager des formations, des savoir-faire, les parcours étudiants en matière d’énergies renouvelables, etc.

## 3.5 – Processus de sélection des projets :

Les projets déposés dans le cadre de l’AAP feront l’objet d’une instruction technique par l’équipe du Secrétariat Conjoint. Cette analyse portera principalement sur :

1. La cohérence du projet avec la stratégie du programme (axe, objectif spécifique, indicateurs de réalisation et de résultats) ;
2. L’éligibilité des dépenses présentées à la règlementation européenne et nationale applicable ;
3. Le respect d’au moins deux des quatre critères de coopération suivants : conception commune, mise en œuvre commune, financement commun, dotation commune en effectif ;
4. La capacité du projet à réaliser les actions dans le délai imparti ;
5. Le caractère structurant du partenariat (pertinence du partenariat, caractère fédérateur) ;
6. La solidité administrative et financière de la structure chef de file ;
7. Les résultats concrets attendus du projet et leur dimension innovante.

De manière plus spécifique, chaque candidature fera l’objet d’une instruction par le Secrétariat Conjoint en trois temps :

1. **Complétude** de la candidature (toutes les rubriques du formulaire doivent être renseignées, et toutes les pièces justificatives doivent être transmises) ;
2. **Analyse règlementaire** : l’éligibilité du projet et des actions prévues dans le cadre du projet, le respect des dispositions règlementaires nationale et européenne sera analysé ;
3. **Analyse de la qualité du projet** : la qualité stratégique et la qualité opérationnelle du projet sera examinée à l’aune des critères suivants :

**I –Qualité stratégique du projet**

|  |  |
| --- | --- |
| **Rubrique** | **Pondération** |
| **1. Pertinence** |  |
| 1.1 Le projet répond à un ou plusieurs enjeux de l'espace de coopération. | 2 |
| 1.2 L'objectif global du projet est en adéquation avec un objectif spécifique du programme. | 2 |
| 1.3 Le projet contribue à une stratégie plus large au niveau européen, national et régional. | 1 |
| 1.4 Le projet tient compte des connaissances disponibles et est en synergie avec des pratiques existantes. | 1 |
| 1.5 Le projet contribue aux principes horizontaux communautaires : développement durable ; égalité des chances et non-discrimination ; égalité entre les hommes et les femmes. | 1 |
| **2. Valeur ajoutée du projet** |  |
| 2.1 Les résultats attendus ne peuvent pas être atteints sans coopération et / ou la coopération a une valeur ajoutée significative. | 2 |
| 2.2 Le projet démontre de nouvelles solutions qui vont au-delà des pratiques actuelles dans le secteur d'activité concerné ou les pays impliqués. | 2 |
| 2.3 Au moins deux critères de coopération sont remplis : développement conjoint (obligatoire), mise en œuvre conjointe (obligatoire), dotation aux effectifs conjointe, financement conjoint. | 1 |
| **3. Résultats/durabilité** |  |
| 3.1 Les principales réalisations du projet sont adéquation avec les indicateurs de réalisation du programme. | 1 |
| 3.2 Les indicateurs de résultats du projet sont en adéquation avec les indicateurs de résultat du programme | 1 |
| 3.3. L'identification des groupes cibles est pertinente. | 1 |
| 3.4 Les besoins des groupes cibles sont clairement définis et la proposition y répond de façon pertinente. | 2 |
| 3.5 Les résultats attendus sont réalistes (quantification, temps et budget consacrés). | 1 |
| 3.6 Les résultats du projet sont duplicables par d'autres structures (notamment, probabilité de reproduction et d’extension des résultats de l’action, diffusion d’informations) ? | 2 |
| 3.7 Les résultats attendus de l’action proposée sont durables : - d’un point de vue financier (Comment seront financées les activités à la fin de la subvention ?)- d’un point de vue institutionnel (existera-t-il des structures permettant la poursuite des activités à la fin de l’action ? Y aura-t-il une « appropriation » locale des résultats de l’action ?)- au niveau politique (le cas échéant) (quel sera l’impact structurel de l’action – par exemple va-t-elle résulter en de meilleures lois, codes de conduite, méthodes, etc.?) | 2 |
| **4. Partenariat** |  |
| 4.1 Le choix du chef de file et des partenaires impliqués dans le projet est pertinent | 2 |
| 4.2 Les partenaires sont complémentaires | 1 |
| 4.3 Les partenaires ont une expertise dans le domaine concerné | 1 |
| 4.4 Le chef de file et ses partenaires ont une expérience en gestion de projets | 1 |
| 4.5 Le niveau d’implication et de participation aux activités des partenaires est satisfaisant | 2 |

**II- Evaluation opérationnelle :**

|  |  |
| --- | --- |
| Rubrique | Pondération |
| **1. Conduite de projets** |  |
| 1.1 La conception de l’action est globalement cohérente (notamment, prend-elle en compte les facteurs externes et l’analyse des problèmes, anticipe-t-elle l’évaluation ?) | 1 |
| 1.2 Le chef de file démontre une capacité à gérer des projets co-financés par l'UE ou d'autres projets internationaux, ou peut assurer que des mesures adéquates sont prises pour assurer le soutien de la gestion | 2 |
| 1.3 Les structures de gestion (COTECH/COPIL) sont adaptées à la taille et aux besoins du projet et permettent la participation des partenaires dans la prise de décision | 1 |
| 1.4 Les procédures de gestion sont claires et adaptées.La gestion de projet comprend des contacts réguliers entre les partenaires et assure une bonne diffusion de l’information et une bonne animation | 1 |
| 1.5 La répartition des tâches entre les partenaires est appropriée.Le rétroplanning des activités est clair et réaliste et bien séquencé. | 1 |
| 1.6 L'opération mise en œuvre en dehors de la partie de la zone couverte par le programme qui appartient à l'Union bénéficie à la zone couverte par le programme. | 1 |
| **2. Budget** |  |
| 2.1 Le budget est proportionné aux activités et résultats attendus. | 2 |
| 2.2 Le budget correspond à l'engagement des partenaires. | 1 |
| 2.3 Le budget est clair et réaliste. | 1 |
| 2.3 Le projet est respectueux des dispositions relatives à la mise en concurrence. | 2 |
| **3. Communication** |  |
| 3.1 Les activités et support de communication prévus permettent de garantir la visibilité du projet | 1 |
| 3.2 Les activités et support de communication prévus permettent de garantir la diffusion des résultats du projet | 1 |
| 3.3 Le projet prévoit un référent communication | 1 |
| 3.4 Le projet prévoit des actions de communication innovantes | 2 |

A l’issue de cette instruction, le projet sera présenté en Comité Technique : les représentants administratifs des organisations partenaires du programme donneront **un avis technique** sur le projet.

Enfin, le comité de sélection se réunira et prendra **une décision** sur la sélection ou non du projet.

Les projets seront présentés aux membres du Comité de Sélection **en décembre 2021** (la date précise sera communiquée ultérieurement).

# 4 – Modalités de dépôt de la candidature :

Les candidats sont invités à saisir leur candidature complète directement sur la plateforme SYNERGIE-CTE.

Aussi, les chefs de file candidats doivent suivre les démarches suivantes :

1. Solliciter la création d’un accès à la plateforme E-SYNERGIE :
	1. Télécharger et compléter le formulaire « formulaire de dépôt de candidature INTERREG Caraïbes » disponible sur le site internet du programme
	2. Envoyer le formulaire dûment complété à l’adresse email suivante : interreg.caraibes@cr-guadeloupe.fr

Un email sera envoyé à l’adresse renseignée par le chef de file précisant les identifiants et mot de passe (modifiable) à utiliser pour se connecter à la plateforme SYNERGIE-CTE et saisir la candidature.

1. Sur la base des informations transmises, se connecter à la plateforme SYNERGIE-CTE et saisir intégralement la candidature. La saisie s’effectue en français et en anglais pour chaque section.

Pour vous appuyer dans cette démarche, des supports sont mis à votre disposition sur le site internet du programme

1. Lorsque la candidature sera entièrement saisie et finalisée, cliquer sur le bouton « DEPOSER » en bas de page.
2. Remonter en haut de page et cliquer sur l’icône PDF, à la section indiquant : 
3. Cliquer sur l’onglet « restitutions » lorsqu’il clignote afin de récupérer la version PDF de votre formulaire de candidature.
4. Effectuer la même démarche en anglais pour générer la version anglaise en PDF du formulaire de candidature.
5. Dater et signer les formulaires de candidature en français et en anglais, et les soumettre au Secrétariat Conjoint accompagné de l’ensemble des annexes et pièces justificatives requises :
* Par voie électronique : interreg.caraibes@cr-guadeloupe.fr

**ET**

* Par voie postale :

Secrétariat Conjoint du programme INTERREG Caraïbes

Immeuble le Métis

Chemin de Convenance

97 122 Baie-Mahault

GUADELOUPE

Pour rappel, les porteurs de projet sont invités à soumettre leurs projets **jusqu’au 15 octobre 2021.**

|  |
| --- |
| Les annexes à transmettre en complément du formulaire de candidature sont les suivantes :* Annexe A – budget du projet
* Annexe A bis – recettes nettes *– si le projet génère des recettes nettes*
* Annexe B – cadre logique
* Annexe C – calendrier commande publique
* Lettre d’engagement du chef de file, datée et signée
* Lettre d’engagement du/des partenaire(s) communautaire(s), datée(s) et signée(s)
* Lettre d’engagement du/des partenaire(s) extra-communautaire(s), datée(s) et signée(s)

Ces annexes sont disponibles sur le site internet du programme.La liste des pièces justificatives à transmettre figure dans le formulaire de candidature. |

# 5 - Informations pratiques et contacts :

Par ailleurs, les critères de sélection, le programme opérationnel - qui fournit le détail des actions éligibles, des conditions de participation et des critères à tenir compte lors de la formalisation du dossier - et d'autres documents pertinents sont disponibles sur le site Web du Programme (<http://www.interreg.caraibes.fr> ).

**Pour informer et accompagner les candidats à cet AAP, un webinaire est prévu le 17 septembre 2021.**

L’équipe du Secrétariat Conjoint et les Points de Contact Régionaux se tiennent à la disposition des porteurs de projets pour tout complément d’information et pour leur envoyer les documents pertinents :

* En Guadeloupe, le Secrétariat Conjoint est joignable au 0590 47 06 00 ou interreg.caraibes@cr-guadeloupe.fr
* en Guyane, Mme Viviane TCHUNG-MING est joignable à l’adresse suivante : viviane.tchung-ming@ctguyane.fr
* en Martinique, Mme Maguy MARIE-JEANNE et M. Philippe MARIE-ROSE sont joignables aux adresses suivantes : maguy.marie-jeanne@collectivitedemartinique.mq et philippe.marie-rose@collectivitedemartinique.mq
* à Saint-Martin, Mme Carole BIQUE est joignable à l’adresse suivante : carole.bique@com-saint-martin.fr